

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°19-2022-122

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie /

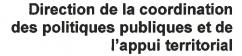
19-2022-12-16-00002 - Arrêté portant cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activité de Tra le Bos sur le territoire de la commune de Moustier-Ventadour (6 pages)

Page 3

Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie

19-2022-12-16-00002

Arrêté portant cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activité de Tra le Bos sur le territoire de la commune de Moustier-Ventadour





Bureau de l'environnement et du cadre de vie

ARRÊTÉ

portant cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activité de Tra le Bos sur le territoire de la commune de Moustier-Ventadour

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L131-1 et suivants et R132-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières (Comcom VEM) du 08 février 2021, du 19 juillet 2021 et du 18 octobre 2021 approuvant le projet d'extension de la zone d'activité Tra le Bos sur la commune de Moustier-Ventadour, ainsi que le dossier d'enquête et sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu la demande de M. le président de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières sollicitant l'ouverture conjointe d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet précité et sur le parcellaire ;

Vu le dossier produit par la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2021 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur ce projet ;

Vu les pièces indiquant que les formalités de publicité et d'affichage ont été éxécutées conformément à la legislation en vigueur ;

Vu le courrier du 04 janvier 2022 du commissaire enquêteur sollicitant le préfet d'une demande de report de délai pour la remise de son rapport et de ses conclusions motivées initialement prévu le 07 janvier 2022 au 14 janvier 2022 ;

Vu le courrier en date du 06 janvier 2022 du président de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières accordant cette demande de report ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, remis en préfecture le 14 janvier 2022, favorables à l'emprise du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2022 déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières, le projet d'extension de la zone d'activité de Tra le Bos sur le territoire de la commune de Moustier-ventadour ;

Vu la demande de cessibilité du président de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières du 29 novembre 2022 ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant;

Vu l'état parcellaire annexé au présent arrêté;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été régulièrement accomplies ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur;

Considérant que les propriétaires des parcelles concernées par le projet ont été clairement identifiés ;

Considérant que les acquisitions foncières, permettront à la collectivité de mettre en œuvre une opération d'aménagement cohérente et maîtrisée dans le cadre de sa compétence en matière de développement territorial et économique intercommunal, afin de garantir l'attractivité, l'emploi et l'économie locale;

Considérant l'utilité publique de l'opération ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

ARRÊTE

Article 1^{er}: Sont déclarées cessibles au profit de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Moustier-ventadour, telles qu'elles sont désignées sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 2: La communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les biens immeubles bâtis et non bâtis nécessaires au projet d'extension de la zone d'activité de Tra le Bos sur le territoire de la commune de Moustier-ventadour.

Article 3: En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le présent arrêté devra être transmis, par le préfet de la Corrèze, au greffe du juge de l'expropriation dans un délai inférieur à six mois à compter de sa signature, à la demande expresse du président de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières, faute de quoi le volet de l'arrêté portant cessibilité deviendrait caduc.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze
- publié en mairie de Moustier-Ventadour, par les soins du maire, aux lieux habituellement réservés à cet effet, dans un lieu accessible au public, pendant un mois. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat d'affichage établi par le maire.

Article 5 : Le présent arrêté, accompagné de ses annexes, fera l'objet d'une notification individuelle par le président de la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire ci-annexé, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Le présent arrêté peut-être contesté en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 2 cours Bugeaud CS 40410 87011 Limoges cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication collective. Ce recours contentieux peut être formulé en utilisant l'application Télérecours - citoyens accessible sur le site www. Telerecours.fr.

Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet de la Corrèze 1 rue Souham BP250 19012 Tulle cedex. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la sous-préfète d'Ussel et le maire de la commune de Moustier-Ventadour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 1 6 DEC. 2022

Le préfet

Etienne DESPLANQUES

à motre arrêté en date de va pour erre annexe

ETAT PARCELLAIRE

TULLE, le 1 6 DEC. 2022 De Préfet, ce jour.

Etienne DESPLANQUES

Liste des propriétaires (Mise à jour le 29/11/2022)

Ventadour Egletons Monédières

Communauté de Communes

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE TRA LE BOS ET MISE EN CONFORMITE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET DE LA DEFENSE INCENDIE

MOUSTIER-VENTADOUR

PROPF	PROPRIETE 1		PRO	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	ue) ou SON	REPRE	SENTAN	T (Personn	e morale	(8)	
PROPR - Monsk Né à EC Demeur	PROPRIETAIRE (Usufuitier) - Monsieur MONJANEL Dan Né à EGLETONS (19300) Is Demeurant 3, Le Chassang	Usufuitier NNEL Dar (19300) 1 hassang	PROPRIETAIRE (Usufuitier) - Monsieur MONJANEL Daniel Pierre Clément Né à EGLETONS (19300) le 01/12/1938 Demeurant 3, Le Chassang – 19300 MOUSTII	ment							
PROPR - Madan Née à N Demeur	PROPRIETAIRE (Nu-Propriétaire) - Madame MONJANEL Muriel, Em Née à MOUSTIER-VENTADOUR (Demeurant 40, avenue Paul Vailla	Nu-Propri NEL Mur -VENTAC	PROPRIETAIRE (Nu-Propriétaire) - Madame MONJANEL Muriel, Employée d'Aé Née à MOUSTIER-VENTADOUR (19300) le 1 Demeurant 40, avenue Paul Vaillant Couturier	PROPRIETAIRE (Nu-Propriétaire) - Madame MONJANEL Muriel, Employée d'Aéroport Née à MOUSTIER-VENTADOUR (19300) le 18/08/1966 Demeurant 40, avenue Paul Vaillant Couturier – PARAY VIEILLE POSTE (91500)	(01					·	
Mode				Référence cadastrale		Num.	Ē	Emprise	Œ	Reste	Observations
	Sect	å	Nature	Lieu-Dit	Surface m²	B E	å	Surface m²	ž	Surface m²	(Surfaces en m² ou ca)
	∢	98	Taillis	PUY-GRAND-NORD	2450	œ		2450		0	Emprise totale
	4	96	Taillis	PUY-GRAND-NORD	1754	م		1754		0	Emprise totale
	V.	97	Taillis	PUY-GRAND-NORD	3932	O		3932		0	Emprise totale
	< <	924	924 Futaie Lande	PUY-GRAND-NORD	109768	E	1235	81601	1236	21220 6947	
	⋖	926	Pré pacage	PUY-GRAND-NORD	17006	0	1239	5810	1238	11196	
	∢	928	Тепте	PUY-GRAND-NORD	17807	_		17807		0	0 Emprise totale

Vu pour etre annexe 3 notre arrêté en date de Se Jours

ETAT PARCELLAIRE

TUTELE, IG 1 6 DEC. 2022

Etienne DESPLANQUES

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE TRA LE BOS ET MISE EN CONFORMITE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET DE LA DEFENSE INCENDIE

Liste des propriétaires (Mise à jour le 29/11/2022)

Ventadour Egletons Monédières

Communauté de Communes

MOUSTIER-VENTADOUR

PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)		/ENTADOUR (19300)	Num. Emprise Reste	Surface plan N° Surface N° Surface (Sur	4560 d 1228 2516 1229 1793 1291	27460 i 1234 3593 1233 23867	3010 1231 2747 1232 263
e) ou SON		6		Surface	4560	27460	3010
PRIETAIRE REEL (Personne physique	gricultrice	né le 25/04/1963 à USSEL (19200) demeurant Sounit – Impasse du Vieux Chêne - MOUSTIER-VENTADOUR (19300)	Référence cadastrale	Lieu-Dit	PUY-LA-PRADE	PUY-LA-PRADE	PUY-LA-PRADE
PROP	PROPRIETAIRE - Madame TOUQUET Marie-Thérèse, Agricultrice	9200) du Vieux Cl		Nature	Terre	111 Pacage	Terre
	T Marie-T	USSEL (18 Impasse o		å	108 Terre	111	109 Terre
ETE 2	ETAIRE e TOUQUE	né le 25/04/1963 à USSEL (19200) femeurant Sounit – Impasse du Vie		Sect.	4	∢	A
PROPRIETE 2	PROPRIETAIRE - Madame TOUQ	né le 25/(demeurai	Mode				

à motre arrêté en date de e a pour erre annexe ce jour.

ETAT PARCELLAIRE

TULLE le 1 6 DEC. 2022

Etienne DESPLANQUES

Liste des propriétaires (Mise à jour le 29/11/2022)

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE TRA LE BOS ET MISE EN CONFORMITE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET DE LA DEFENSE INCENDIE

Ventadour Egletons Monédières

Communauté de Communes

MOUSTIER-VENTADOUR

PROPRIETE 4	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE EN INDIVISIO	No
- Madame MONJANEL Brigitte	Marie-Thérèse épouse MANGEON, Fonctionnaire
née le 21/06/1956 à TULLE (19	(000)
demeurant 4, Boulevard du Pac	age – ANDERNOS LES BAINS (33510)

Mode				Référence cadastrale		Num.	យ៏	Emprise	<u>.</u>	Reste	Observations
	Sect.	å	Nature	Lieu-Dit	Surface	ng d	å	Surface	ž	Surface	(Surfaces en m² ou ca)
	⋖	737	Sol	PUY-GRAND-NORD	3857			3857		0	0 Emprise totale
	∢	923	Futaie Lande	PUY-GRAND-NORD	2912			2912		0	0 Emprise totale
5	∢	925	Pré Pacage	PUY-GRAND-NORD	5194			5194		0	0 Emprise totale
	4	927	Terre	PUY-GRAND-NORD	4496			4496		0	0 Emprise totale